

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2011

Rapport pour affichage

L'An DEUX MIL ONZE

Et le SIX JUILLET

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire**.

Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, M. Jacques LE NEDIC, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, Mme Lucienne DA SILVA, M. Yves JOURDAN, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE,

Représentés : M. Hadj MADANI qui a donné procuration à M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI qui a donné procuration à M. Pierre LEDUC, Mme Marie-José HUGON qui a donné procuration à Mme Lucienne DA SILVA, Mme Gilberte RAMOND qui a donné une procuration à Mme Sonia ARRAZAT, M. Yvan THOMAS qui a donné une procuration à Mme Claudette FERRY, M. Ludovic CROS qui a donné procuration à M. Ali BENAMEUR, Mme Cécile AUSSIBAL qui a donné procuration à Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Joseph FERACCI qui a donné procuration à Mme Josiane ROUQUETTE, M. Robert LECOQ qui a donné procuration à Mme Anny TORD,

Absents : M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H05

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Gaëlle LEVEQUE. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

Mme le Maire met l'ordre du jour à l'approbation

VOTE : UNANIMITÉ

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2011 :

31/11	DGS – Marché CTM – Classement sans suite de la procédure du lot n° 3	20/06/2011
32/11	DGS – Avenant n° 2 au marché de fournitures de bureaux et tampons – lot n° 2	21/06/2011
33/11	DGS – Décision d'estimer en justice – SCP MARGALL D'ALBENAS	27/06/2011
34/11	DGS – Avenant n° 2 au marché de travaux de viabilisation chemin des Roucans – lot n° 1 : réseaux humides	1/07/2011
35/11	DGS – Marché « réalisation du Centre Technique Municipal » Attribution des lots 1, 2, 4, 5, 9, 7, 8	4/07/2011
36/11	DGS – Marché d'étude diagnostic du bâtiment AED – Attribution du marché à l'entreprise Pascal THIBault, architecte	4/07/2011

2 – FINANCES

2.1 – Le fer roulant Lodévois Sport Boule – Subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. Benameur

Madame le maire informe que Le Fer Roulant Lodévois sollicite une subvention exceptionnelle pour l'accompagnement de cinq jeunes en finale de championnat de France.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « Le Fer Roulant Lodévois Sport Boule

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 6548.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

2.2 – Permanences 2011 – L'avocat et l'enfant – Maison de justice et du droit

Rapporteur : Mme Bousquet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'organiser au sein de la Maison de Justice et du Droit de Lodève des permanences d'avocat pour les jeunes. L'Association « L'Avocat et L'Enfant » propose une fois par mois à partir du mois de septembre 2011 d'accueillir des mineurs et jeunes majeurs. Ces professionnels assurent ainsi une sécurité juridique et une stricte confidentialité.

Ces permanences sont destinées à informer, conseiller et orienter les jeunes sur les problèmes tels que : divorce ou séparation des parents, droit de visite et d'hébergement, agressions, drogues, violences, mauvais traitements, discrimination...

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le financement de ces permanences, deux heures par mois de 15h à 17h, le dernier mercredi de chaque mois, de septembre à décembre 2011 pour un montant total de 1 012,68 €.

Pour 2012, cette action sera inscrite au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Article 1 : APPROUVE le financement de quatre permanences d'avocats à destination des jeunes au sein de la Maison de Justice et du Droit pour un montant total de 1 012,68 €,

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville chapitre 011 article 6226.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITÉ

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Reconstitution d'emploi non titulaire

Rapporteur : M. Leduc

Par délibération n°D.2010-12.07-3.2 le conseil municipal a créé le poste de chargé de communication.

Conformément aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la création des emplois non titulaires, il est sollicité pour :

- Reconstituer l'emploi de chargé de communication non titulaire, à temps complet, pour une durée de 3 ans ;
- Fixer le montant de la rémunération sur la base de l'indice brut 632.

Le poste doit être pourvu par un agent non titulaire au motif d'absence de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes à savoir : Proposer une stratégie globale de communication, en superviser la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation. Veiller à la cohérence des messages, notamment entre l'interne et l'externe.

Le poste a été inscrit aux effectifs de la Mairie par délibération n°D.2010.02.06-3.1 portant ainsi le nombre total des agents non titulaires à 74.

Les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

Il est proposé au conseil municipal de reconstituer l'emploi de chargé de communication et de fixer le montant de la rémunération.

Article 1 : RECONDUIT l'emploi de chargé de communication de non titulaire, à temps complet, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : FIXE le montant de la rémunération sur la base de l'indice brut 632.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 6 (Mme Da Silva, Mme Hugon, Mme Rouquette, Mme Tord, M. Feracci, M. Lecou)

Contre : 0

➤ **Arrivée de M. Jean-Pierre COMBES à 18h45**

1 – INFORMATION

1.1 – Présentation de l'étude définition urbaine

1.2 – Présentation de l'étude aménagement des espaces publics

1.3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement 2010

Madame le Maire lève la séance à 21h00